

DECRET N° 2001-177 du 9 Avril 2001  
portant mise à la retraite d'un  
officier des Forces Armées Con-  
golaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VISAS: Vu l'Acte Fondamental;  
Vu la Loi n°17X61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- DCF/DGAF  
A> Vu la Loi n°11X97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;  
Vu l'Ordonnance n°31X70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;  
Vu l'Ordonnance n°2X72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;  
Vu l'Ordonnance n°11X76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31X70 du 18 août 1970;
- DBF/DGAF  
~~\_\_\_\_\_~~ Vu le Décret n°84X877 du 28 septembre 1984, portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo;  
Vu le Décret n°84X885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;  
Vu le Décret n°84X892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;  
Vu le Rectificatif n°84X1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84X885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- DGAF/MDN  
~~\_\_\_\_\_~~ Vu le Décret n°85X260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;  
Vu le Décret n°87X447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;  
Vu le Décret n°87X746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84X892 du 12 octobre 1984;  
Vu le Décret n°99X1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E:

**Article Premier:** Le Lieutenant NGOYI Pierre, précédemment en service à la Base Aérienne 01/20, né le 22 avril 1950 à Ewo, Région de la Cuvette, entré au service le 1 janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n°1176 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 2000.

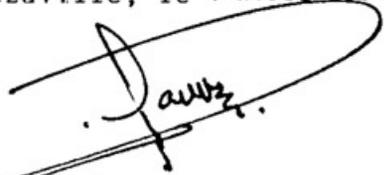
**Article 2:** L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 2000 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

**Article 3:** Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

DB

Fait à Brazzaville, le 9 Avril 2001

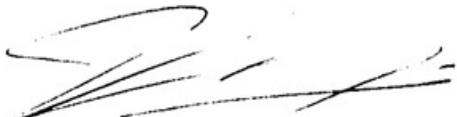
Par le Président de la République,



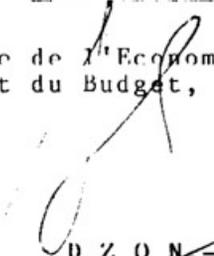
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,  
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et du Budget,



LÉKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-



Mathias D Z O N.-